

Slide 1

Bonjour, je m'appelle Pape Sene et je suis là aujourd'hui pour vous parler des « Normes internationales de respect des droits de propriété intellectuelle ».

Slide 2

La première question à se poser est « Pourquoi appliquer les droits de propriété intellectuelle ?

Premièrement, les pays qui appliquent scrupuleusement les droits de propriété intellectuelle (DPI) peuvent en retirer des bénéfices économiques substantiels. La contrefaçon et le piratage - les formes les plus graves de violation des DPI - peuvent coûter des milliards en pertes de recettes fiscales et d'emploi. En outre, de nombreuses entreprises analysent le mode d'application des DPI lorsqu'elles décident de faire des affaires dans un pays donné. Les propriétaires de PI sont peu enclins à choisir un pays dans lequel leur propriété n'est pas protégée. Inversement, si la PI est respectée et son application prévisible et transparente, les entreprises seront plus tentées d'investir sur ce marché. Par ailleurs, la technologie et les idées qu'elles apportent stimuleront le développement des industries locales et au final, le transfert de technologie.

Il existe aussi des avantages sur le plan social pour les pays qui encouragent l'application stricte des DPI, notamment la promotion du développement de la culture locale, les stimulants de la créativité et de l'innovation, et le renforcement du système légal.

Mais aussi, les bénéfices en terme de santé et de sécurité publiques pour les pays qui pratiquent l'application stricte des DPI sont énormes. Chaque pays du monde est exposé au risque de la contrefaçon de produits pharmaceutiques ou autres. Ces contrefaçons peuvent causer des problèmes graves de santé et de sécurité publiques. Par exemple, l'insuline, les vaccins, le lait en poudre pour bébé, les pièces détachées d'automobiles (garnitures de freins et bougies, par exemple) issus de la contrefaçon présentent de grands risques.

Slide 3

Qui est responsable de l'application des droits de propriété intellectuelle ?

Pour l'essentiel, les droits de propriété intellectuelle sont des droits privés. Par conséquent, c'est au détenteur du droit qu'incombe la principale responsabilité de présenter un recours et de protéger ses droits. Le détenteur du droit doit surveiller les activités de ses concurrents, suivre les développements sur le marché et intenter une action pour mettre un terme à la contrefaçon et recouvrer ses pertes.

Dans des cas graves toutefois, surtout quand la contrefaçon est délibérée et à des fins commerciales, de nombreux pays jugeront cette activité criminelle par nature. Dans ces cas, l'application effective pourra exiger l'implication de personnes ou d'organismes divers, comme ceux cités sur la diapositive, en plus du détenteur du droit.

Slide 4

Quel niveau de protection est mis à la disposition des propriétaires de PI ?

L'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ou « accord ADPIC ») de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) propose un ensemble de règles et normes internationales communes pour la protection de la propriété intellectuelle et son application. Tous les membres de l'OMC sont tenus d'incorporer ces normes et règles à leur législation nationale.

Cette normalisation de la protection et de l'application des DPI à travers les économies mondiales procure un nouveau niveau de prévisibilité. Elle permet aux investisseurs de commercialiser leurs produits et leurs idées sur de nouveaux marchés. Avant l'accord ADPIC, il existait des différences considérables dans le mode d'application des droits de propriété intellectuelle - si tant est qu'ils aient même été appliqués. L'accord ADPIC a établi des normes minimums d'application obligatoires pour tous les membres de l'OMC. Par ailleurs, si un membre de l'OMC ne s'est pas plié à ses obligations minimums en vertu de ces normes, l'accord ADPIC prévoit un mécanisme de règlement des différends dans le cadre de l'OMC.

Slide 5

Les membres de l'OMC sont par conséquent tenus de s'assurer que des procédures d'application sont disponibles dans le cadre de leur législation nationale pour permettre une action efficace contre la violation des droits de propriété intellectuelle couverts par l'accord ADPIC.

Slide 6

La mise en place de lois adéquates pour protéger les DPI est importante, mais leur application efficace est cruciale. Sans moyen d'application, l'accord ADPIC prévoirait simplement des droits sans recours, autrement dit pas de droits du tout.

Les dispositions d'application de l'accord ADPIC figurent à la Partie 3. Elles se divisent en cinq sections comme indiqué sur la diapositive.

Ces dispositions prévoient des principes concernant la manière dont les membres de l'OMC doivent mettre en place leurs procédures nationales et établir également les recours dont doit disposer tout détenteur de droit appliquant son DPI.

Slide 7

a première section sur l'application dans les ADPIC se trouve à l'article 41. Cet article stipule les obligations générales des ADPIC, notamment le principe crucial selon lequel les procédures mises en place par les membres doivent être efficaces et justes.

Slide 8

L'article 41 stipule par ailleurs que les recours proposés à un détenteur de droit doivent être rapides et assez significatifs pour dissuader les contrefaçons futures. Par exemple, les amendes doivent représenter bien plus que le « coût des affaires » pour le contrevenant.

Cet article indique par ailleurs que les procédures d'application doivent être justes et équitables, pas trop compliquées ou coûteuses, et ne doivent pas créer de barrières au commerce légitime.

Slide 9

L'article 41 propose aussi des directives pour garantir que les jugements en matière de DPI, tels qu'une décision écrite sur le mérite d'une action, sont « transparents » et mis à la disposition des parties pour qu'elles puissent comprendre le raisonnement à la base de la décision.

Aux États-Unis, les jugements sont publiés. Nombre d'entre eux sont également disponibles en ligne ainsi que la référence des arrêts pour en faciliter la recherche. Les jugements ou « décisions » qui incluent généralement un énoncé des faits avec des questions légales spécifiques auxquelles répondra la cour. La cour indiquera également les preuves et la jurisprudence sur lesquelles elle s'est basée pour arriver à sa décision. Dans le système judiciaire américain, les jugements sont les principales sources de jurisprudence, en plus de la Constitution des États-Unis, des lois et des réglementations. Les décisions de cour créent donc des précédents juridiques qui guident les juges dans leurs décisions futures pour des différends similaires.

Slide 10

La section 2 couvre les procédures et recours civils et administratifs. Elle stipule que des procédures judiciaires civiles doivent être disponibles pour la résolution de toute violation des DPI couverts par les ADPIC.

Slide 11

L'article 42 définit un cadre d'établissement de procédures judiciaires civiles qui se plient au principe de l'application régulière de la loi en exigeant des procédures qui autorisent la participation loyale et équitable de toutes les parties dans une affaire au civil.

Par exemple, l'article établit que les défendeurs dans une affaire au civil portant sur des DPI auront droit à un avis écrit en temps opportun et suffisamment précis indiquant les fondements des allégations ; que les procédures ne devront pas imposer de prescriptions excessives, notamment en matière de comparution personnelle obligatoire ; et que toutes les parties auront le droit de justifier leurs allégations en présentant tous les éléments de preuve pertinents. Enfin, l'article exige des procédures judiciaires qui comportent un moyen de protéger les renseignements confidentiels.

Aux États-Unis, des ordonnances préventives permettent la présentation d'éléments de preuve durant une affaire au civil sans divulgation de renseignements confidentiels. Les documents peuvent être désignés « Réserve à l'examen de l'avocat » et parfois, même les actions en justice sont fermées à tous, sauf aux avocats. Les Règles des procédures civiles fédérales régissent l'avancement et le timing des différends civils aux États-Unis, notamment les affaires de DPI, et prévoient les procédures loyales et équitables traitées plus haut.

Slide 12

L'article 43 couvre la manière dont les tribunaux peuvent s'assurer que les éléments de preuve pertinents à une affaire au civil de DPI seront présentés par les parties. Cette aptitude à forcer la présentation d'éléments de preuve est la clé de l'arrêt des contrefaçons, car bien souvent seul le contrevenant possède des preuves. Cet article stipule donc que si des éléments de preuve importants pour l'affaire sont sous le contrôle d'une partie, la cour pourra, dans certaines conditions, obliger cette partie à les présenter. Toutefois, si cette partie refuse de présenter les éléments de preuve, les autorités judiciaires pourront rendre leur jugement sur la base seulement des éléments de preuve qui ont été produits.

Il est facile de comprendre pourquoi les éléments de preuve sont si importants dans les affaires au civil, en particulier quels éléments de preuve sont pris en considération par les autorités judiciaires lors d'une affaire. Les types d'éléments de preuve varient selon les systèmes juridiques.

Aux États-Unis, les éléments de preuve comprennent la présentation de documents et/ou d'objets pertinents à l'affaire ; les dépositions (des déclarations officielles par des témoins qui ne témoignent pas forcément pendant le procès) ; et les interrogatoires (questions écrites d'une partie à une autre auxquelles la partie répond sous serment).

Slide 13

L'article 44 concerne les injonctions--un outil très puissant d'application des DPI. Il habilite une autorité judiciaire à ordonner à une partie de cesser immédiatement son activité de contrefaçon, ce qui peut aussi inclure un ordre de cessation d'introduction de marchandises contrefaites dans les circuits commerciaux relevant de sa compétence, après le dédouanement de ces marchandises.

Slide 14

L'article 45 des ADPIC prévoit que les autorités judiciaires doivent avoir le pouvoir d'ordonner aux contrevenants de payer au détenteur du droit légitime des dommages-intérêts en réparation du dommage subi, lorsque la partie contrevenante a agi de mauvaise foi.

Ces dommages-intérêts pourront inclure :

- Dommages-intérêts compensatoires, qui sont des dommages-intérêts adéquats pour compenser le dommage subi par le détenteur du droit ou lui fournir réparation, ou pour le remettre dans la situation qui aurait été la sienne sans la contrefaçon ;
- Dépenses encourues par le détenteur du droit pour l'action en justice, notamment les honoraires d'avocat ;
- Et même si un contrevenant n'a pas agi de mauvaise foi, un tribunal pourra lui ordonner de verser des dommages-intérêts correspondant aux recettes dégagées de la vente des marchandises contrefaites et/ou des dommages-intérêts préétablis. Les dommages-intérêts préétablis sont également connus sous le nom de « dommages-intérêts légaux » dans certains systèmes dans la mesure où la loi elle-même prévoit un large éventail de dommages-intérêts et en facilite l'octroi dans les affaires de DPI.

Slide 15

Pour dissuader efficacement les contrevenants, l'article 46 des ADPIC exige que les membres de l'OMC habilite les autorités judiciaires à ordonner la destruction ou l'écartement définitif des circuits commerciaux des marchandises de contrefaçon. Pour minimiser le risque de contrefaçons futures, les autorités peuvent également ordonner la mise hors circuit des matériaux et les instruments utilisés pour créer les marchandises en cause. Ici, la dissuasion est primordiale et ces mesures permettront de garantir que les marchandises contrefaites ne seront plus réutilisées à l'avenir et que l'impact pour le contrevenant sera supérieur au simple coût des affaires.

Slide 16

Pour aider les détenteurs de droit à remonter à la source de la contrefaçon, les autorités judiciaires pourront être habilitées à ordonner à un contrevenant de divulguer des informations

sur les tiers, tels que les fournisseurs et les clients, participant aux activités de contrefaçon. Ce « droit d'information » prévu dans l'article 47 est une défense clé contre les contrevenants professionnels qui permet en outre aux détenteurs d'engager des actions contre d'autres contrevenants impliqués en amont ou en aval dans les circuits de production et de distribution.

Slide 17

L'article 48 a pour but d'empêcher l'abus des procédures d'application des DPI en fournissant une mesure corrective à une partie qui a fait l'objet à tort d'actions en justice. La partie qui a utilisé abusivement des procédures destinées à faire respecter les DPI pourra être ordonnée de dédommager l'autre partie pour le préjudice subi et les dépenses encourues durant l'action en justice. Toutefois, l'article exempte les autorités et les agents publics qui engagent de bonne foi des procédures destinées à faire respecter les DPI.

Slide 18

Dans de nombreux pays, les procédures administratives pourront être la manière prédominante de fournir des mesures correctives aux détenteurs de DPI. L'article 49 précise que les mêmes principes gouvernant les mesures correctives civiles dont nous venons de parler s'appliqueraient aussi aux procédures administratives.

Slide 19

Des mesures provisoires sont utiles car, selon la complexité d'une affaire de contrefaçon, les procédures judiciaires pourront être assez longues. Un détenteur de droit voudra essayer d'empêcher la poursuite de l'activité de contrefaçon et la situation de s'aggraver en attendant l'audience de l'affaire dans un tribunal. La section 3, qui est l'article 50 de la section « Moyens de faire respecter les DPI » des ADPIC, contient des dispositions pour ces types de mesures.

Slide 20

L'article 50 exige que les autorités judiciaires soient habilitées à ordonner des mesures provisoires rapides et efficaces, qui serviront à empêcher toute atteinte supplémentaire dans deux scénarios : premièrement, en évitant l'occurrence de l'atteinte et en empêchant les marchandises d'entrer dans les circuits de distribution nationaux. Deuxièmement, en préservant les éléments de preuve pertinents pour l'atteinte alléguée.

Slide 21

Les autorités judiciaires doivent également être habilitées à engager des actions à la demande d'une partie sans préavis adressé à l'autre partie. L'expression utilisée dans l'article 50 est « sans que l'autre partie soit entendue ». Par exemple, si le contrevenant allégué risque de détruire ou de dissimuler des éléments de preuve en sa possession, un tribunal pourra ordonner une

perquisition et saisie des biens du défendeur sans lui adresser de préavis. C'est l'un des instruments de respect des DPI les plus importants pour les détenteurs de droit et c'est souvent le seul moyen efficace de combattre le piratage et la contrefaçon dans la mesure où les contrevenants professionnels restent rarement disponibles pour payer des dommages-intérêts et les coûts adjugés sur le fond de l'affaire.

Slide 22

L'article 50 contient également plusieurs garde-fous pour empêcher l'utilisation abusive de mesures provisoires, qui pourront inclure l'exigence que quelqu'un revendiquant être détenteur du droit apporte des éléments de preuve de son titre de propriété ou qu'une atteinte est imminente. Le requérant pourra aussi être tenu de fournir une caution ou une autre forme de garantie pour protéger le défendeur et le dédommager notamment en cas de révocation des mesures provisoires ou s'il est constaté à posteriori qu'il n'y avait pas d'atteinte.

L'article 50 encourage également le recours rapide à des mesures provisoires étant donné qu'elles ne peuvent pas être mises en place indéfiniment. Si un détenteur de droit n'engage pas rapidement une action en justice pour l'affaire d'atteinte au DPI (les ADPIC suggèrent 20 jours ouvrés ou 31 jours civils), les mesures provisoires pourront être révoquées. Quand des mesures sont prises sans préavis adressé à l'autre partie, la partie affectée devra recevoir un avis sans tarder après l'exécution des mesures (dernier délai). Ensuite, la partie affectée aura le droit de demander aux autorités d'examiner si les mesures doivent être modifiées, révoquées ou confirmées, s'il y a lieu.

Slide 23

La section 4 reconnaît l'importance des mesures à la frontière pour empêcher les marchandises piratées et contrefaites d'entrer dans les circuits commerciaux sur le marché d'un membre de l'OMC. À la différence des autres dispositions d'application dont nous avons parlé et qui sont destinées à redresser les atteintes aux DPI dans les frontières d'un États-membre, la section 4 reconnaît que la nature de notre environnement commercial international implique des produits, à la fois authentiques et illicites, qui sont de plus en plus produits ailleurs, puis importés dans d'autres marchés du monde entier. En effet, dans bon nombre de ces marchés, les saisies de contrefaçons aux frontières sont en augmentation – en 2007, les saisies à la frontière des États-Unis ont augmenté de 27 % pour atteindre 196,7 millions de dollars, et comprenaient une variété de produits de contrefaçon potentiellement nuisibles tels que dentifrice, shampoing, produits pharmaceutiques, aliments, piles, rallonges électriques et ampoules.

Slide 24

Cette section établit qu'au minimum, les membres devront autoriser les détenteurs de droit à demander aux autorités nationales appropriées d'empêcher l'importation de contrefaçons et de marchandises piratées. Généralement, ces autorités sont responsables de la protection des frontières. Les membres peuvent décider d'élargir cette protection aux frontières à d'autres types de DPI, tels que les brevets. Même si les ADPIC exigent que les membres développent des procédures de prévention d'importation de marchandises de contrefaçon, il appartient au membre d'étendre ces pratiques à l'exportation des marchandises en cause. Aux États-Unis, les détenteurs de droit peuvent demander d'empêcher l'exportation des marchandises en cause.

Dans la pratique, pour demander la prise de mesures aux frontières par les autorités douanières, il est essentiel que le détenteur de droit communique étroitement avec les autorités douanières pour leur apprendre à identifier les différences entre les marchandises authentiques et illicites. Cette éducation pourra prendre la forme d'une formation continue des inspecteurs des douanes ou le développement de matériel de formation à l'identification des produits.

Slide 25

Les membres doivent également désigner une autorité compétente pour l'acceptation des demandes de détenteurs de droits qui souhaitent demander des mesures aux frontières contre l'importation de marchandises de contrefaçon.

Aux États-Unis, les détenteurs de droits « enregistrent » leurs marques commerciales ou leurs droits d'auteur auprès de l'U.S. Customs and Border Protection (CBP). La CBP permet aux détenteurs de droits d'envoyer leur demande en ligne et de mettre ces informations à la disposition des personnels douaniers dans les points d'entrée à travers le pays pour surveiller activement les envois et empêcher l'importation ou l'exportation de marchandises contrefaites.

Slide 26

Comme pour la section précédente sur les mesures provisoires, des garde-fous sont prévus pour éviter l'utilisation abusive de mesures d'application aux frontières. Un requérant pourra être invité à fournir une caution ou garantie pour pouvoir bénéficier d'une protection aux frontières. Les requérants doivent également engager rapidement des procédures concernant l'atteinte suspectée, faute de quoi les marchandises seront mises en libre circulation. Lors d'une procédure, la partie affectée aura le droit de demander aux autorités d'examiner si la suspension doit être modifiée, révoquée ou confirmée, s'il y a lieu. Si les marchandises ont été suspendues à tort ou si un requérant manque d'agir dans les temps pour engager une procédure, il est possible qu'il doive dédommager l'importateur, le destinataire et le propriétaire des marchandises pour le préjudice subi suite à la saisie de leurs marchandises à la frontière.

Slide 27

L'article 57 établit que les deux parties (requérant et importateur) jouiront d'un droit égal d'inspection des marchandises en question pour faciliter l'établissement du bien-fondé de leurs allégations ou leur défense. Si une contrefaçon est confirmée, les membres pourront également permettre au détenteur du droit de recevoir d'autres informations liées à l'importation des marchandises en cause, notamment les noms et adresses de l'expéditeur, du destinataire et de l'importateur pour qu'il puisse plus facilement mettre un terme à la contrefaçon en d'autres points du circuit de distribution.

Slide 28

Chaque membre pourra également décider d'habiliter les autorités douanières à agir d'office (autrement dit de leur propre initiative) pour suspendre la mise en libre circulation des marchandises en cause. Une autorité d'office est jugée bénéfique par de nombreux détenteurs de droits dans la mesure où elle signifie que les autorités douanières peuvent surveiller continuellement l'importation de contrefaçons et agir rapidement selon leur expertise et leurs soupçons sans que le détenteur du droit ait à soumettre une demande ou sans attendre la conclusion d'une détermination judiciaire d'une contrefaçon à l'initiative du détenteur du droit, ce qui peut s'avérer coûteux et laborieux.

Si les autorités douanières sont capables d'agir d'office, elles seront exemptées de responsabilité tant que leurs mesures sont prises de bonne foi.

Slide 29

L'article 59 exige que les autorités soient habilitées à ordonner que les marchandises en cause saisies durant des actions aux frontières soient détruites ou mises hors des circuits commerciaux pour éviter une atteinte et un préjudice futurs pour le détenteur de droit. Par ailleurs, pour ce qui est des marchandises de marque contrefaites, leur réexportation est inacceptable en raison du risque d'introduction des contrefaçons dans un pays tiers.

Slide 30

Pour finir, l'article 60 permet aux membres d'exempter de l'application des dispositions aux frontières l'importation de petites quantités de nature non commerciale. Toutefois, certains membres ont déjà aboli cette exception, jugeant qu'il devrait y avoir une tolérance 0 pour les produits contrefaits ou piratés.

Slide 31

La dernière section du chapitre des ADPIC sur le respect des DPI prévoit, en termes larges, quelles procédures et sanctions pénales doivent être mises en place par les membres de l'OMC pour répondre à une atteinte aux DPI relevant du domaine criminel. Il s'agit d'une courte

section composée d'un seul article, qui laisse aux membres une grande latitude pour déterminer ce qui constitue une atteinte criminelle aux DPI et quel niveau de sanction est approprié.

Slide 32

L'article 61 établit qu'au minimum, les membres sont tenus de prévoir des procédures pénales et des sanctions pour les actes délibérés de contrefaçon de marque commerciale ou de piratage portant atteinte à un droit d'auteur, commis à une échelle commerciale. Les membres ont la liberté de décider d'élargir les procédures pénales à d'autres types de propriété intellectuelle (contrefaçon de brevet ou vol de secret commercial, par ex.). De nombreux pays essaient de définir ce qui constitue un acte de contrefaçon ou de piratage commis à une « échelle commerciale », en cherchant à trouver le juste équilibre parmi les types d'atteintes à pénaliser.

Les membres doivent également fournir des mesures correctives pour les actes criminels pouvant aller jusqu'à une incarcération et/ou des amendes. Pour finir, comme la fonction des peines doit être de dissuader les atteintes futures, les membres doivent exiger des mesures correctives suffisamment élevées pour remplir cet objectif.

Slide 33

L'article 61 établit également que les mesures correctives pénales dans les cas appropriés devront aussi inclure la saisie, la confiscation et la destruction du matériel et des instruments utilisés pour produire les marchandises en cause. Ceci permet de garantir que les marchandises en cause n'entreront pas à nouveau dans les circuits commerciaux et que le matériel et les instruments de production ne seront pas réutilisés à des fins illicites.

Slide 34

En conclusion, il faut noter que les ADPIC ont seulement établi des normes minimums de protection et de respect des DPI pour les pays et les économies du monde entier, mais les temps changent, de même que le niveau de sophistication technologique des contrefacteurs et des pirates. De nombreux pays ont réalisé le besoin de répondre à la nature évolutive de la contrefaçon et du piratage et ont mis en place des dispositions plus strictes d'application des DPI dans leur législation nationale. À mesure qu'augmentera le nombre de pays constatant les bénéfices économiques et sociaux, ainsi que les avantages pour la santé et la sécurité, d'une forte protection des DPI et de leur application, il est probable que ces pays relèveront aussi leurs propres références en la matière. Merci !